



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 035-2023

**Objet : Fête communale des 10 et 11 juin 2023 - réglementation de la circulation et stationnement rue des Sports des deux côtés de la voie (feu d'artifice)**

Nous, Maire de Sault-les-Rethel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route, ses articles R 37-1 et R 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que pour effectuer le bon déroulement du tir du feu d'artifice (Stade municipal), il est nécessaire de préserver la sécurité de la circulation et des personnes situées dans un périmètre d'une distance de 150 mètres, il convient en conséquence d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue des Sports des deux côtés de la voie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront provisoirement interdits dans toute la rue des Sports sauf aux riverains le samedi 10 juin 2023 de 20H00 à 1H00.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Rethel est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sault-les-Rethel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 12 mai 2023  
et de la publication le 12 mai 2023



Le Maire,  
Michel KOCIUBA